

## [EDITO] Qui a (encore) peur du grand méchant Airbnb ?

HÔTELS/LOISIRS - 10.02.2016

© Igor Zakowski,  
Fotolia

Avec le rapport du député socialiste Pascal Terrasse, les pouvoirs publics sortent d'une forme d'angélisme concernant les plates-formes collaboratives. Si personne ne veut remettre en cause les bonnes intentions idéologiques (à commencer par l'économie de partage) qui ont participé à l'émergence de nouveaux acteurs, ni les raisons économiques (amélioration du pouvoir d'achat, complément de revenus), le phénomène a pris une telle ampleur qu'il en déstabilise la plupart des grands acteurs économiques traditionnels.

Dans l'immobilier, les dégâts se font sentir d'abord sur l'hôtellerie et le logement. Lors d'un *Matin Business Immo*, le cabinet Sorgem a mis en avant le décalage entre l'explosion de l'offre Airbnb et consorts et la quasi-absence d'augmentation du chiffre d'affaires de l'hôtellerie française ainsi que la stagnation voire la légère baisse du prix des nuitées. La demande est tellement forte, avec un doublement du nombre d'hébergements réservés chaque année depuis 2010, que le modèle originel a dérivé du « couchsurfing » vers la création d'un nouvel acteur de l'hébergement professionnel. Avec d'autres conséquences, que beaucoup d'élus n'avaient pas vu venir, à commencer par celle d'affaiblir l'offre traditionnelle de logements au point de déstabiliser des pans de territoires. À Paris, première destination mondiale des aficionados d'Airbnb, ce sont des quartiers entiers qui se vident, à l'image de l'île de la Cité. Un phénomène alimenté par le contre-choc de la loi Alur, et notamment l'encadrement des loyers qui jette toujours plus de propriétaires-bailleurs classiques dans les bras de la location meublée temporaire.

Avec le rapport Terrasse, le gouvernement siffle en quelque sorte la fin de la récréation. La mesure phare proposée est de forcer les plates-formes à communiquer aux administrations fiscales et sociales les montants perçus par les loueurs, pas toujours aussi occasionnels qu'on veut bien le prétendre. L'AhTop, l'association qui regroupe 30 000 professionnels de l'hébergement et du tourisme, veut aller plus loin encore en demandant que le législateur impose la nécessité pour les loueurs de meublés de courte durée de s'immatriculer auprès d'une autorité compétente et fasse reconnaître la qualité d'intermédiaire aux plates-formes qui devront ainsi se conformer au cadre de la loi Hoguet.

Derrière cette volonté de pouvoir jouer à armes égales, les opérateurs hôteliers sont aussi dans la même logique que les taxis : sortir de cette situation de rente et se remettre en question en apportant davantage de services et de nouveaux concepts. Qui sait. Airbnb et la myriade de plates-formes collaboratives pourraient devenir leurs meilleurs alliés pour remplir les hôtels.

AUTEUR(S)

**Gaël Thomas**

Directeur de la rédaction - Business Immo

500 article(s)



Contacter l'auteur

Mot(s) clé(s) : AhTop, Airbnb, Loi Hoguet, Pascal Terrasse, Sorgem, Loi Alur, Rapport Terrasse, Matins Business Immo, Terrasse

